

Ville de Coquelles

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 juin 2023

0 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le quorum ayant été atteint avec dix neuf présents physiques, la séance peut s'ouvrir. On décompte quatre absents ayant donné chacun un pouvoir. La séance est valablement ouverte. Madame Leleu née Carbonnier est nommée secrétaire de la séance. Le procès-verbal de la séance précédente (4 mai 2023) est définitivement adopté, ce dernier n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire suite à appel.

1 – Elections sénatoriales : désignation des délégués de la ville de Coquelles

A transmettre avec le PV de l'élection le 9 juin 2023 à l'adresse suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr

ELECTIONS SENATORIALES - TABLEAU DES DELEGUES ET SUPPLEANTS ELUS

Commune	Délégué : D Suppléant : S	Mandat municipal *	Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Code Postal	Commune
Coquelles	Délégué : D	A	BEGUE	Guy	03/02/1949 La Bingham	à 8 Rue de Bergnieulea	52231	Coquelles
Coquelles	Délégué : D	A	DUFOSSE	Francoise	11/12/1954 Kortkerque	à 1071 Avenue Charles de Gaulle	52231	Coquelles
Coquelles	Délégué : D	CM	VALLIERE	Patrick	31/05/1947 à Louches	8 Rue des Florines	52231	Coquelles
Coquelles	Délégué : D	A	LELEU	Isabelle	06/04/1974 à Calais	10 Rue d'Arboise	52231	Coquelles
Coquelles	Délégué : D	A	STOUP	Martial	02/06/1960 à Cassis	142 Chemin des Rouges Cambres	52231	Coquelles
Coquelles	Délégué : D	CM	DESCAMPS	Cornélie	16/02/1948 Boulogne-Sur-Mer	à 59 Allée des Orchidées	52231	Coquelles
Coquelles	Délégué : D	CM	CAMMAS	Aldin	02/09/1951 à Calais	7 Allée des Myosotis	52231	Coquelles
Coquelles	Suppléant : S	CM	GRANGER	José	25/05/1946 Falgères	à 6 Rue Chenois	52231	Coquelles
Coquelles	Suppléant : S	A	HUCHON	Marie	27/12/1964 à Calais	57 Rue de la Capote	52231	Coquelles
Coquelles	Suppléant : S	A	GUILBERT	François	16/03/1941 Gorppe	à 3 Allée des Mélèzes	52231	Coquelles
Coquelles	Suppléant : S	CM	FERAND	Michèle	22/04/1945 à Vienna	34 Rue Housartel	52231	Coquelles

* Ut les abrégés suivants : Maire : M – Adjoint au Maire : A – Conseil Municipal : CM

2 - Convention de subventionnement avec l'association AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET pour l'année 2023.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation d'établir une convention lorsque la commune accorde à une association une subvention d'un montant supérieur à un certain seuil.

Monsieur le Maire signale que c'est le cas de l'AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET pour l'exercice 2023. Il propose aux élus un projet de convention qui dégage deux objectifs majeurs : la promotion de l'image de la ville et de la pratique du basket à Coquelles et le développement de la formation et de l'encadrement des jeunes. Il soumet cette convention au débat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la convention annuelle 2023 à intervenir avec l'AMICALE LAIQUE COQUELLES BASKET et autorise le Maire à y prendre part. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2023 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

La précédente délibération traitant de cette question (délibération numéro 2023.04.13-09) est rapportée.

3 - VENTE PAR LA COMMUNE DE COQUELLES à M. et Mme WUILMART : parcelle cadastrée AE614 pour 0a56ca (issue de la parcelle AE257) en nature d'espace vert.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La commune est propriétaire de nombreux espaces verts sur son territoire.

Des propriétaires, rue de Picardie, ont fait une demande d'acquisition pour l'un d'entre eux.

Après que les services de la ville aient mené une réflexion globale sur leur fonctionnement, il a été accepté de vendre ladite bande arbustive qui jouxte directement la propriété des demandeurs.

Au niveau réglementaire, Monsieur le Maire rappelle les textes du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant en la matière, et notamment :

- ▶ article L2241-1 : « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières » ;
- ▶ article L1311-13 : « les maires (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobilier (...) ».

L'espace vert concerné, est cadastré AE614 pour une contenance de 00a56ca. M. et Mme WUILMART souhaitent acquérir cette parcelle issue d'un découpage de la parcelle AE 257 d'une contenance de 20a62ca essentiellement composé de voirie et trottoir. Le service des Domaines a émis un avis et fixé le prix à 20 euros le m². Les conditions de vente sont les suivantes :

- le terrain est vendu en l'état,
- les frais de géomètres sont à la charge de la collectivité,
- les frais d'acte administratif et de publicité foncière sont à la charge du futur acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la parcelle cadastrée AE257 d'une contenance de 2062 m² va être divisée pour 00a56ca en nature d'espace vert qui appartient au domaine privé communal pour devenir la parcelle AE614 après découpage parcellaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE DE VENDRE la parcelle AE614 faisant partie du domaine privé communal pour 00a56ca à M. et Mme WUILMART demeurant 19, rue de Picardie 62231 COQUELLES au prix fixé par le service des Domaines dans son estimation du 08 février 2023, soit : 20€ du m² ;
- FIXE LE PRIX DE VENTE de la parcelle vendue à 20€/m² soit 1.120 € (MILLE CENT VINGT EUROS) et dit que le prix sera adapté après arpentage définitif du géomètre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession ;
- DECIDE que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS ;
- AUTORISE Monsieur Michel HAMY, Maire de COQUELLES et Guy BEGUE, Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DIT QUE le terrain est vendu en l'état ;
- DIT QUE les frais de géomètres sont à la charge de la collectivité ;
- DIT QUE les frais de rédaction d'acte et de publicité foncière sont à la charge de M. et Mme Wuilmart ;

Pour une parfaite information, Monsieur le Maire indique que sont joints à la présente délibération les documents qui suivent : avis du Domaines sur la valeur vénale / extrait cadastral DGFIP de type « modèle 1 » / extrait DGFIP du plan cadastral / plan de bornage AE614 par BPH.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. La recette sera exécutée sur le budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

4 - Rapport annuel du Maire sur le service public de l'EAU POTABLE / EXERCICE 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'importance du principe d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Monsieur le Maire présente aux élus le

rapport annuel du délégataire concernant le service de l'eau – exercice 2022 et en souligne les points suivants :

- ▶ « à l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée en 2022 pour désigner le délégataire responsable de la distribution de l'eau potable pour les communes de Coquelles et Coulogne suite à la fin du contrat prévue au 21/12/2022, la communauté d'agglomération de Grand Calais a sélectionné SUEZ qui poursuit ainsi l'exploitation du service jusqu'au 21/12/2026 »
- ▶ la page 9 du rapport présente « les chiffres clés »
- ▶ « l'eau potable distribuée provient de l'achat d'eau à la commune de Calais et au SIRB. Conformément à l'avenant 1 de la DSP signé en novembre 2011, le forage de la rue de la Capelette ne fait plus partie du périmètre de la DSP d'alimentation en eau potable de la commune de Coquelles » (page 21 du rapport).
- ▶ au niveau de la qualité de l'eau, une évolution est à noter : « l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine introduit les notions de valeur de vigilance et de valeurs indicatives qui doivent être également satisfaites » (page 34 du rapport)
- ▶ au niveau de la surveillance des perchlorates, les mesures montrant une concentration de 5,04 microgramme/litre, ce qui implique une recommandation de limiter l'utilisation d'eau du robinet pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois (page 39 du rapport).
- ▶ la facture type de 120 mètres cube s'élève à 257,27 euros TTC (page 53 du rapport)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir débattu du rapport annuel sur l'eau – exercice 2022, prend acte du rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

5 - Création de deux postes de CDD pour les deux contractuels « cantine/garderie » (année scolaire 2023/2024).

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le rétablissement de la semaine dite des quatre jours (délibération n°2017.06.30-14), il y a lieu de prévoir le fonctionnement de la cantine et de la garderie dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes de CDD, qui permettront l'embauche de deux agents contractuels, pour les postes à durée déterminée décrits ci-après :

Intitulé du poste :	Volume horaire :	Période :
1 X Agent périscolaire	19H00 par semaine	04/09/2023 – 05/07/2024
1 X Agent périscolaire	19H00 par semaine	04/09/2023 – 05/07/2024

Monsieur le Maire indique que ces postes auront la rémunération prévue pour les agents relevant de l'échelon 1 du grade « adjoint d'animation ». Il est en outre précisé que les contrats seront renouvelés pour chaque cycle scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et acte la création de ces deux postes de CDD. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

6 - Attribution de bons d'achat au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023.

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire l'attribution de bons d'achat au personnel communal et à leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire propose de reconduire les montants et les modalités d'attribution suivantes :

- ▶ UN BON DE 80 EUROS pour les agents du personnel communal (stagiaire, titulaire, apprenti, CUI CAE et auxiliaire, présent en décembre et ayant totalisé au moins 800 heures dans l'année).
- ▶ UN BON DE 110 EUROS par enfant du foyer d'un agent communal. Afin de tenir compte de la situation des familles recomposées, il est ici précisé que sont éligibles :
 - les enfants dont les parents sont mariés, pacsés ou en concubinage.
 - les enfants dont le régime est la garde alternée ou la garde exclusive.

- ▶ CRITERE D'AGE pour les enfants : au maximum 14 ans au 1^{er} janvier de l'année budgétaire en cours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions d'attribution des bons cadeau de Noël pour les membres du personnel et les enfants de leurs foyers.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'imputation 6232 au budget général de la commune-exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

7 - Dématérialisation des titres « chèque déjeuner » : adoption du principe.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les différentes délibérations prises depuis l'instauration des titres « chèque déjeuner », ainsi que son mode de fonctionnement comptable.

HISTORIQUE

- ▶ 29 mars 2006 : création ;
- ▶ 29 septembre 2006 : extension du périmètre des agents éligibles ;
- ▶ 29 mars 2007 : augmentation du nombre de titres par agent ;
- ▶ 01 septembre 2008 : extension du périmètre des agents éligibles ;
- ▶ 24 février 2010 : augmentation de la valeur des titres à 7 euros ;
- ▶ 15 septembre 2010 : extension du périmètres des agents éligibles ;
- ▶ 06 avril 2021 : augmentation de la valeur des titres à 9 euros ;

- ▶ 16 mars 2023 : augmentation de la valeur des titres à 10 euros.

SCHEMA COMPTABLE

- ▶ paiement de la facture globale des titres « chèques déjeuner » par la mairie (F/D 6488)
- ▶ rémunération du prestataire (F/D 6228)
- ▶ participation des agents de 40% précomptée sur salaire (F/D 6411 et recette correspondante en F/R 6479 « remboursement sur autres charges sociales »)

Monsieur le Maire indique alors qu'il souhaite adopter le principe de la dématérialisation des titres « chèque déjeuner », c'est-à-dire qu'ils soient dorénavant attribués sous la forme de droits adossés à une carte de paiement électronique. Ceci fait, il invite les élus à se prononcer sur cette question, en précisant que le passage à la dématérialisation n'entraîne aucun changement sur les paramètres d'attribution :

- ▶ le cas général d'ouverture du droit à l'attribution d'un titre chèque déjeuner est : l'agent travaille le matin puis reprend l'après-midi après une pause méridienne, ce qui lui ouvre le droit à un titre.
- ▶ L'ensemble des cas prévus généraux et particuliers est visé par les règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions : le principe de dématérialiser les titres « chèque déjeuner » est acté. Le Conseil Municipal dit que les l'adoption définitive du passage à la dématérialisation fera l'objet d'une délibération à l'occasion d'une prochaine séance de ses réunions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

8 - Accueil collectif de mineurs municipal Toussaint 2023.

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre avec les horaires suivants :

- ▶ du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants : inscriptions / catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait) / fiche financière / fiche animateurs embauchés

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les propositions d'organisation du centre aéré. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

9 - Carte « PASS'ASSOS ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'année 2021 a vu l'instauration de la CARTE PASS'ASSOS.

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de la délibération n°2021.06.16-22 qui a acté sa création suite à l'exposé de M. Guilbert et indique qu'il souhaite pérenniser ce système en reconduisant les modalités d'application en vigueur :

- ▶ « L'adjoint aux sports et à la vie associative, informe les membres de l'assemblée d'un nouveau dispositif qui concerne les adhérents coquellois dans nos associations : la CARTE PASS'ASSOS (...). L'idée est de faciliter et d'encourager l'accès à nos associations sportives, culturelles et de loisirs en procurant un avantage financier (...) lors de leur adhésion à une association coquelloise reconnue (...) »
- ▶ remise de 50% pour les coquellois adhérents à une association de la commune.
- ▶ comment faire : se munir de son avis d'imposition pour retirer un coupon leur donnant droit à cette réduction. Un coupon est remis.
- ▶ l'inscription sera faite par le bénéficiaire auprès de l'association qui appliquera directement la remise (résident coquellois uniquement). Une feuille récapitulative sera retournée au service animation à la fin des inscriptions.
- ▶ la ville remboursera les sommes avancées sous forme de subventions aux associations.
- ▶ un remboursement exceptionnel pourra être demandé pour les grosses associations sportives sur demande.
- ▶ pour les autres associations, le dossier de remboursement sera à joindre lors de la remise des dossiers de subvention »

Les associations coquelloises sont celles qui occupent les salles et terrains communaux, à l'exclusion des salles privées ou des salles communales des villes voisines.

Le coupon est nominatif et ne peut être cédé à une autre personne. Cette offre est réservée à tous les coquellois qui résident dans la commune avant la date d'inscription.

Monsieur Guilbert attire l'attention des élus sur le fait que le nombre total d'adhérents est conséquent : il est demandé aux responsables des associations de convenir d'un rendez-vous groupé avec le service animation pour le passage de leurs adhérents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et vote la pérennisation du système « CARTE PASS'ASSOS ».

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

10 - CANTINE 2023/2024.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tarif de la cantine scolaire est débattu chaque année à cette période afin de respecter un délai suffisant de mise en place avant la prochaine rentrée scolaire. Monsieur fait l'exposé des dernières délibérations prises sur le sujet :

- ▶ DELIB 2020.06.11-18 : les repas de la cantine scolaire, outre le service offert aux élèves, sont accessibles aux « les agents résidant en dehors de l'agglomération (...) et/ou ne pouvant pas, pour des nécessités de services, disposer du temps nécessaire pour déjeuner à leur domicile : tarif 3,70 euros »
- ▶ DELIB 2020.10.14-10 : l'alinéa suivant est ajouté : « le service de cantine scolaire est également accessible (...) aux agents de la Police Municipale / le DGS / le DST».
- ▶ DELIB 2021.06.16-16 : rappel de l'ensemble de ces dispositions d'éligibilité et report de la tarification habituelle pour l'année scolaire 2021/2022.
- ▶ DELIB 2021.12.15-06 : extension de l'accès à la cantine à l'ensemble des agents de la ville (titulaires et stagiaires).
- ▶ DELIB 2022.06.30-02 : tarif de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023.
- ▶ DELIB 2022.09.21-14 : extension de l'accès à la cantine au personnel sous CDD

Monsieur le Maire invite alors l'assemblée à se prononcer sur les tarifs et les conditions d'accès pour l'année scolaire 2023/2024 et propose :

- ▶ 3,50 EUROS : prix du ticket de cantine « enfant »
- ▶ 4,00 EUROS : prix du service de cantine scolaire pour les agents de la ville de Coquelles (titulaires et stagiaires) ainsi que le personnel sous contrat CDD.

Monsieur le Maire rappelle ici les modalités mises en place, notamment en terme de simplification et dématérialisation, visant à simplifier la gestion du service :

- ▶ réservation : portail NOETHYS
- ▶ délai : la réservation se fera en semaine « N-1 » afin de permettre au cuisinier de gérer au mieux ses stocks et ses commandes.
- ▶ paiement pour les tickets « enfant » : une facture sera adressée aux parents à mois échu. Un délai de 15 jours est prévu pour s'en acquitter. Deux modes de paiement sont prévus :
 - paiement en ligne (sécurisé)
 - chèque ou espèces : en mairie à l'occasion des permanences.
- ▶ paiement tickets dits « adultes » : titre de recette émis par la mairie.
- ▶ des réservations pourront être supprimées sur présentation d'un certificat médical.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions présentées ci-dessus et acte : les prix de la cantine 2023/2024, ainsi que les l'éligibilité du service de cantine aux agents de la ville (titulaire et stagiaire) et aux agents sous contrat CDD.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Les présentes décisions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

11 - Conseil Municipal des Jeunes : sortie à Bruxelles (le 1^{er} juillet 2023).

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite donner une suite favorable à une proposition du Conseil Municipal des Jeunes : « Sortie du CMJ à Bruxelles ».

Monsieur le Maire indique que cette journée comprendra :

- ▶ date de la sortie : samedi 1^{er} juillet 2023 ;
- ▶ visite : « Parliamentarium » (matin) ;
- ▶ repas : au parc à thème « Mini-Europe » ;
- ▶ et visite guidée du parc.

D'un point de vue de l'enveloppe budgétaire, Monsieur le Maire précise, pour la plus complète information des élus, les éléments suivants :

▶ la ville prend en charge les coûts du voyage, soit :

- 21,40 € de transport par personne
- 19,10 € entrée du parc par adulte
- 12,50 € entrée du parc par enfant
- 18,50 € le repas adulte
- 10,90 € le repas enfant

▶ sachant que 6 enfants et 2 adultes sont concernés, le montant global s'élève à :

- coût total : 118,00 EUROS + 268,80 EUROS = 386.80 EUROS

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et prend en charge la dépense relative à la sortie de 6 enfants et 2 adultes à Bruxelles, soit 386,80 EUROS. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires. Les présentes décisions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité.

Le Directeur Général des Services,
M.Desfachelles Olivier :

